

ARRÊTE DU PRESIDENT N° AA 2024-016

Objet : Arrêté portant modification de la constitution du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté Territoriale SUD LUBERON

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale SUD LUBERON,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-046 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 portant création et composition du comité social territorial

Vu la délibération n°2022-046 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°312-2022 portant composition du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Considérant l'obligation de revoir la composition suite aux départs de la collectivité de deux représentants de la collectivité et à la démission de deux représentants du personnel,

Considérant qu'un tirage au sort a eu lieu le jour du scrutin pour pourvoir les sièges de représentants du personnel suppléants qui n'ont pas pu être pourvus lors de l'élection du fait d'une liste incomplète,

Considérant les agents tirés au sort ont été informés sans délai afin qu'ils fassent connaître s'ils acceptent leur nomination,

Considérant qu'en cas de refus, les agents tirés au sort sur la liste complémentaire ont été sollicités jusqu'à ce que l'intégralité des sièges manquants soit pourvue,

ARRÊTONS

Article 1 : La composition du comité social territorial s'effectue sur la base de 4 représentants titulaires.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2024, la composition du comité social territorial siégeant est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
TCHOBDRENOVITCH Robert	MOURET Karine
JEAN Geneviève	PERERA Flore
BRABANT Jean-Marc	RHE Cécile
LUZET Stéphane	ERMINE Cyril

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
DI TRAPANI Jeremy	F.O	CERVONI Marina	F.O
ROYERE Chloé	F.O	MILESI Amandine	
GONCALVEZ Paulo	F.O	Florence AZARIO	
BRUN Elodie	F.O	Anne-Véronique CADET	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 09 février 2024
Certifié exécutoire,
Le Président,
Robert CHOBDRENOVITCH

